

Procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise du 15 Septembre 2014

Le comité d'entreprise a siégé en réunion plénière le 15 Septembre 2014, à partir de 13h30, sous la présidence de Mme Bénédicte MARTIN, présidente du Directoire de Centrale Innovation. Cette réunion s'est tenue au siège social de la société, à Ecully.

Etaient présents :

- La Présidente : Bénédicte MARTIN
- Les membres titulaires : Jean-Christophe ABRY, Jocelyne GIRODON, Odile VITALI

Etait invitée

Marie DECOUZ

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Juillet 2014

Le procès-verbal a été reçu par l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Informations sur les entrées de commandes, facturations et trésorerie de la société

A la date du 4 Septembre 2014 :

- Carnet de commandes : 5 500 000€
- Carnet de négociation : 5 300 000€
- Facturation : 4 800 000€, en augmentation
- Trésorerie s'améliore et est à un très bon niveau

3. Consultation du CE concernant la mise en place d'un accord sur les astreintes chez Centrale Innovation

La procédure de négociation arrive à son terme. Le CE est consulté pour valider définitivement cet accord. Celui-ci donne son approbation à l'unanimité.

L'accord est donc signé en 8 exemplaires originaux par les membres du CE. Une fois ce présent PV validé, il sera envoyé avec l'accord et l'ensemble des pièces justificatives (attestation de conformité, absence de délégué syndical en entreprise, fiche signalétique d'entreprise, deux accords originaux signés) à la commission paritaire de validation des accords CINOV.

Une fois la validation acquise par la commission paritaire, l'accord sera déposé à la DIRECCTE du Rhône, ainsi qu'au conseil des Prud'hommes de Lyon.

4. Discussion relative aux modalités d'évolution de carrière et de revalorisation salariale des personnels permanents

Ce point sera discuté en réunion DP le Lundi 29 Septembre à 14h30.

5. Primes de vacances pour les salariés de Centrale Innovation : Quel est le mode de calcul utilisé pour établir le montant de ces primes ? Quels sont les salariés concernés ? Quel est le montant de la masse salariale globale de Centrale Innovation et quel est le montant global des primes de vacances ?

Selon la convention collective, la prime de vacances est égale à 10% de la masse globale des indemnités de congés payés de l'ensemble des salariés sur la période de référence, à savoir pour 2014 entre le 1^{er} Janvier 2013 et le 31 Décembre 2013 (période de congés de référence à Centrale Innovation).

Seuls **les salariés présents à la date de versement, à savoir le 31 Juillet 2014**, perçoivent cette prime de vacances. Ces règles sont définies par la convention collective à laquelle est rattachée Centrale Innovation (Titre 4, article 31, de la convention collective des bureaux d'études), toute règle plus favorable peut toutefois être mise en place par l'entreprise.

Pour l'année 2014, le montant de la masse salariale brute globale des salariés présents au 31 juillet est de 1 560 923€. Le montant versé est donc de 15 609€ réparti avec la même règle pour tous les salariés

Cependant, la convention collective laisse entendre, lors d'un avis d'interprétation du 19/03/1990, que le montant global des sommes à répartir doit être « au moins égal à 10% de la masse globale des indemnités de congés payés », ce qui signifierait que le montant à répartir (soit 1% de la masse salariale) prenne en compte la totalité des salariés présents dans la période de référence.

Cet avis reste à étudier à Centrale Innovation.

La Direction rappelle que c'est une interprétation de l'article qui aurait pour effet de répartir sur les salariés présents l'indemnité qu'auraient perçus les salariés partis avant la date de versement de la prime.

De plus, il est écrit dans l'article 31 que « toutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature, peuvent être considérées comme prime de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % prévus à l'alinéa précédent et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1^{er} mai et le 31 octobre » ;;

La Direction précise qu'à l'heure actuelle, elle ne déduit pas les primes versées à titre individuel du montant de la prime de vacances

6. Embauche à la structure administrative de Lyon d'une personne supplémentaire à la comptabilité. Est-ce que le taux de 10% de frais de gestion C-Innov ne risque pas d'être remis en cause ?

3 embauches sont prévues au niveau de la structure administrative :

- ✓ 1 poste à Centrale Marseille, recrutement en cours sur un CDD temps plein : Chargé d'affaires, négociations des contrats
- ✓ Passage en CDI d'un salarié actuellement en CDD à Centrale Nantes : Chargé d'affaires, contrats européens
- ✓ 1 poste au siège (lié à une forte augmentation de l'activité) en CDD à plein temps : Comptabilité

Ces embauches ne nécessiteront pas d'augmentation du taux de prélèvement sur contrats actuellement en vigueur. Le directoire veille à ce que ce taux reste identique dans les années à venir.

7. Lors de récents entretiens professionnels, pour certains salariés désireux de voir évoluer leur salaire en adéquation avec l'évolution de leurs missions, une réponse d'attente a été faite en raison de la révision en cours des grilles par la DUP et la Direction. Cet argument ne semble pas adapté à la situation, les grilles en cours de discussion ont pour but de prévoir les changements d'indice en fonction de l'ancienneté, non en fonction des évolutions des missions d'un salarié

Les grilles salariales actuellement en discussion en réunion DP concernent également les évolutions des missions des salariés. Le positionnement des salariés sur ces grilles sera donc étudié lorsque ces grilles seront validées.

8. Mise en place à C-Innov de l'équivalent du dispositif GIPA attribué aux fonctionnaires

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat est un dispositif mis en place pour les fonctionnaires permettant à ceux n'ayant pas eu d'augmentation de salaire entre Décembre 2009 et Décembre 2013 de recevoir une prime exceptionnelle.

La Direction de Centrale Innovation recense les personnes concernées au sein de la société et étudie avec l'Ecole Centrale de Lyon le montant de la prime pouvant éventuellement être versé à chaque salarié. Aucune décision n'a été prise actuellement à Centrale Innovation pour la mise en place de ce dispositif, le chiffrage en cours permettra d'appréhender l'enveloppe financière associée à ce dispositif pour une prise de décision en toute connaissance de cause.

9. Point sur les formations au sein de Centrale Innovation

Un tableau recensant les formations ayant eu lieu à Centrale Innovation en 2014 est présenté. Aucune remarque particulière n'est faite sur ce tableau. Le recueil des besoins de formation va être envoyé à chaque salarié afin de construire le plan de formation 2015.

10. Mise à disposition d'un local pour les représentants du personnel suite au courrier de l'inspection du travail

L'inspectrice du travail a souligné l'obligation de la Direction de Centrale Innovation de mettre à disposition des représentants du personnel un local spécifique fermé. Il est proposé d'installer une serrure sur la salle de réunion au rez-de-chaussée du CSAM avec un panneau indicatif. Cette solution convient aux membres du CE à l'unanimité.

11. Discussion sur l'organisation d'élections des représentants du personnel par anticipation

2 membres du CE devant prochainement partir en retraite, il est proposé d'organiser des élections de membres du CE par anticipation. Le CE s'organise de manière à pouvoir organiser ces élections au mois de Décembre 2014, pour une entrée en fonction du nouveau CE au 1^{er} Janvier 2015.

La Direction va écrire à l'inspection du travail afin d'informer de notre situation future et du besoin de relancer des élections totales (et non partielles) par anticipation.

12. Questions diverses

- Un tableau présentant la répartition des effectifs au sein de Centrale Innovation est présenté
- Mutuelles : Marie Decouz a rencontré l'APICIL qui a étudié le cas de C-Innov et lui a fait de nouvelles propositions. Les résultats techniques de Centrale Innovation sont bons, avec une augmentation du poste en hospitalisation, mais pas en optique (ce qui est un signe positif car il n'y a pas de dérive sur ce poste). Le contrat actuel est haut de gamme et si nous le fermons, nous ne pourrions pas en avoir un équivalent. Il est proposé plusieurs solutions :
 - - soit de garder le même contrat en diminuant le taux de 3.94% à 3.61% du plafond de la sécurité sociale (du fait de notre bonne gestion dans des postes clefs comme l'optique),
 - - soit de modifier le contrat actuel en une partie isolée 3.39% et une partie famille à 4.30%,
 - soit de nouvelles formules, moins intéressantes, à savoir, repartir sur un nouveau contrat (avec de nouvelles garanties) avec 2 taux possibles : 1.44% en isolé et 3.80% en famille, avec la possibilité pour le salarié d'adhérer à une surcomplémentaire s'il le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h00.

La prochaine réunion du CE aura lieu le **Lundi 13 Octobre 2014 à 14h00.**

A Ecully, le 15 Septembre 2014,

Jean-Christophe ABRY
Secrétaire du CE Centrale Innovation

